



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200623-DEC-AG-20-030-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 23 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : PRESTATION DE LOCATION FULL SERVICES D'UN COMPACTEUR MONOBLOC ET ROTATIONS DE VIDAGE

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant la nécessité d'équiper par le biais d'une location full services en compacteur monobloc certains sites « gros producteurs » du territoire communautaire et d'en assurer les rotations de vidage ;

Considérant la consultation lancée le 20 mai 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de Guy Armanet, vice-Président délégué aux finances ;

DECIDE

-D'attribuer le marché « prestation de location full services d'un compacteur monobloc et rotations de vidage » à la société Environnement Services (SIRET n°34939538400044) sis ZI Baleone - 20501 Ajaccio, pour un montant estimé de 120 000 € HT sur 48 mois ;

-De signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;

Décision du 23 juin 2020

OBJET : PRESTATION DE LOCATION FULL SERVICES D'UN COMPACTEUR MONOBLOC ET ROTATIONS DE VIDAGE

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **26 JUIN 2020**
et publication ou notification
du **26 JUIN 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification